

[Français]

PÉTITIONS

M. OGLE—LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Saskatoon-Est (M. Ogle), le lundi 14 mars 1983, est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALLMAND—LES PARLEMENTAIRES POUR UN ORDRE MONDIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'invoque la question de privilège. Je vous ai donné préavis de mon intervention à la première occasion.

● (1500)

Hier, en dépouillant mon courrier, j'ai eu le choc d'apprendre que les Parlementaires pour un ordre mondial, un groupe de parlementaires de tous les partis qui se consacre à la paix, au désarmement et au développement, avait été rayé des listes, excommunié à titre d'association parlementaire par un petit comité de députés qui, à ma connaissance, n'ont jamais reçu du Parlement ni de la Chambre le mandat de décider quels groupes parlementaires il convient d'accepter . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député a lui-même précisé que cette question ne relève pas du Parlement, qu'il s'agit d'un problème d'ordre administratif de la Chambre des communes. Ce n'est pas le Parlement qui tranche ces questions, comme l'a précisé lui-même le député au début de son exposé. Les subventions accordées aux associations interparlementaires sont du ressort des députés eux-mêmes, réunis en comités. Ce n'est pas une question de privilège, bien sûr; cette question ne répond à aucun des critères exigés d'une question de privilège.

Par conséquent, je demande au député de recourir aux instruments qui sont à sa disposition, à savoir le comité consultatif sur les associations interparlementaires, ou d'en discuter directement avec moi. S'il veut bien me mettre au courant du problème, je pourrais en discuter moi-même avec les membres du comité consultatif. Mais il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, madame le Président. Puisqu'il n'est pas approprié de recourir à la question de privilège, il doit exister un moyen quelconque pour un député d'aborder cette question à la Chambre elle-même. Je voudrais que vous me disiez . . .

Recours au Règlement—M. Munro (Esquimalt-Saanich)

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait peut-être trouver le moyen d'aborder cette question à l'occasion d'un discours à la Chambre, ou par un procédé quelconque qui lui serait utile. Il dispose certainement de diverses possibilités de débattre cette question. Je le répète, le député devrait s'entretenir de cette question avec moi, ou bien en discuter avec les membres du comité consultatif sur les associations interparlementaires. Le député a d'abord tenté de soulever la question de privilège. Je lui ai dit que sa question de privilège n'était pas fondée. Dans le but de poursuivre le débat, il a ensuite invoqué le Règlement au sujet d'un point qui n'a rien à voir avec les travaux de la Chambre. J'invite instamment le député à se servir des rouages qui sont à sa disposition afin de discuter de cette question.

M. McGrath: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Sauf tout le respect que je vous dois, je vous signale que vous n'avez pas entendu le député avant de rendre votre décision. Il me semble que vous pourriez au moins entendre ce qu'il a à dire avant de décider si sa question de privilège est fondée ou non. J'attire respectueusement votre attention sur le fait que mes propres privilèges sont également en jeu dans cette affaire. Le député estime que sa question de privilège est fondée. Je crois qu'avant de rendre une décision, la présidence a au moins l'obligation d'entendre les arguments du député.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député m'a donné préavis de sa question de privilège. Il m'a expliqué brièvement de quoi il s'agissait et en quoi, à son avis, ses privilèges sont mis en cause. A mes yeux, il est des plus évident que cette question n'a rien à voir avec une question de privilège, et cette évidence s'est imposée à moi dès les premières phrases du député. Ma décision est irrévocable: sa question de privilège n'est pas fondée. Il a d'autres moyens à sa disposition pour débattre ces questions, tout comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je comprends la préoccupation et l'exaspération du député à ce sujet, mais la Chambre n'est pas la tribune convenable pour aborder le problème.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DÉCLARATION DE M. HUDECKI EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, au cours de la période consacrée aux déclarations des députés en vertu de l'article 21, il m'a semblé que le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) adressait un message de félicitations. Or, le 1^{er} mars, dans les mêmes circonstances, vous m'avez demandé de me rasseoir.

Je ne veux pas trop m'avancer. Je voudrais d'abord examiner les bleus et le hansard. Si mon impression se confirme, j'aimerais soulever la question demain.